



L'an deux mil vingt-trois le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023

PRESENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, James RIO, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Joël FERDOILE, Philippe VARVOUX, Denis BOUTET, Mylène BUTEAU, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Arnaud RIVAT, Elodie TISSERAND

ABSENTES EXCUSÉES : Nicole DAVEAU, Lydia LEMETAYER, Cécile GEOFFROY, Anne-Lise NIVARD, Charlotte CLERICI, Pauline KOCH

POUVOIRS : Nicole DAVEAU pouvoir à Julien LODIN, Lydia LEMETAYER pouvoir à Mylène BUTEAU, Cécile GEOFFROY pouvoir à Joackim BIGOT, Anne-Lise NIVARD pouvoir à Patrick NATHIÉ

SECRETARE DE SEANCE : Elodie TISSERAND

Monsieur le Maire précise que pour le conseil municipal de ce soir, il est proposé aux élus une première longue série de délibérations portant sur l'organisation de la municipalité suite à la démission volontaire d'une élue de notre conseil municipal.

01-01bis-2023 AFFAIRES GÉNÉRALES
**Démission de la 5^e adjointe : Détermination du nombre d'adjoints, sans
procéder à des élections complémentaires préalables**

Monsieur le Maire confirme avoir reçu un courrier du nouveau préfet expliquant qu'il a bien reçu le courrier de Madame Foussier demandant la démission de ses fonctions d'adjointe.

Le préfet précise avoir accepté cette démission et prendre note du souhait de Madame Foussier de ne plus rester conseillère municipale.

Monsieur le Maire explique avoir remercié Madame Foussier pour le chemin parcouru ensemble depuis mars 2014 et plus précisément lors des élections partielles intégrales de janvier 2018 puis celles du 15 mars 2020.

Il rappelle aux élus que Madame Foussier a été présente lors de ces moments clefs de la vie municipale de notre commune et conclue en précisant qu'il respecte son choix.

Il tient également à rappeler que lorsque l'on se propose pour être élu on est lié sur la durée du mandat c'est une des règles fondamentales de l'engagement public.

Maintenant un mandat c'est 6 ans et en 6 ans, des situations éminemment contraignantes de nature personnelle, professionnelle et publique et/ou des cas de force majeure peuvent venir altérer le mandat pouvant ainsi conduire à la démission volontaire.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 janvier 2023, reçu le 23 janvier 2023, acceptant la démission de Madame Nathalie COUFFIN FOUSSIER, dans le cadre de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale,
Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriale, considérant qu'il convient d'élire une seule adjointe et que le conseil municipal compte plus des 2/3 de ses membres et au minimum 5 membres,

Conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 6 adjoints au Maire au maximum.

Vu la délibération du conseil municipal n° 04-05-2020 en date du 25 mai 2020, déterminant le nombre d'adjoints, à savoir six,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE PROCÉDER** à l'élection d'un adjoint sans élections municipales complémentaires,
- **DE MAINTENIR** à six le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de SAINT BRANCHS, et donc de remplacer l'adjointe démissionnaire.

02-01bis-2023 AFFAIRES GÉNÉRALES
Démission de la 5è adjointe :
Détermination du rang de la nouvelle adjointe

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-15,

Par délibération n° 01-01bis-2023 de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de maintenir à six le nombre d'adjoints au maire, et de remplacer l'adjointe démissionnaire,

Conformément aux articles L 2122-2 les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, En vertu de l'article L 2122-10 du CGCT le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que le même rang tenu par l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu l'article L 2122-10 du CGCT

Considérant la vacance du poste de la 5è adjointe,

Considérant qu'il convient de déterminer le rang qu'occupera le nouvel adjoint dans l'ordre du tableau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le nouvel Adjoint au Maire occupera le 5è rang dans l'ordre du tableau.

03-01bis-2023 AFFAIRES GÉNÉRALES
Démission de la 5è adjointe :
Election de la nouvelle adjointe

Vu les délibérations n° 01-01bis-2023 et 02-01bis-2023 du conseil municipal de ce jour, Conformément aux dispositions des articles L.2121-4, L.2121-15, L.2121-17, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'une adjointe au maire en remplacement de Madame Nathalie COUFFIN-FOUSSIER,

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats à ce poste et procède à l'élection de la 5ème adjointe à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 18
- f. Majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	Par ordre alphabétique	
	En chiffres	En lettres
BUTEAU Mylène	18	Dix huit

Proclamation de l'élection du 5ème adjoint

Madame Mylène BUTEAU ayant obtenu 18 voix est élue 5ème adjoint au Maire, en remplacement de Madame Nathalie COUFFIN-FOUSSIER, démissionnaire de son mandat d'adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

03bis-01bis-2023 AFFAIRES GÉNÉRALES **Démission de la 5è adjointe :** **Délégation de signature à la nouvelle adjointe** **(Absence ou empêchement du Maire)**

Vu la délibération n°03-05-2020 relative à l'élection du Maire, et le procès-verbal d'installation en date du 25 mai 2020

Vu la délibération n° 05-05-2020 relative à l'élection des Adjoints, en date du 25 mai 2020

Vu la délibération du conseil municipal n° 02-06-2020 en date du 09 juin 2020 acceptant les modalités de délégation de signatures des Adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 03-01bis-2023 de ce jour

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° 03-01bis-2023 de ce jour,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est opportun de déléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement aux Maire-Adjoints et ce dans l'ordre ci-dessous désignés :

- Valérie ANDRÉ
- James RIO
- Béatrice SOUCHET
- Julien LODIN
- Mylène BUTEAU
- Alain PASQUIER

Valérie ANDRE	
James RIO	
Béatrice SOUCHET	
Julien LODIN	
Mylène BUTEAU	
Alain PASQUIER	

Monsieur le Maire indique également qu'au titre des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT le Maire a délégué par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, **une partie de ses fonctions** aux adjoints désignés par délibération 03-05-2020 en date du 25 mai 2020.

Le champ de délégation pour la 5è nouvelle adjointe sera précisé et limité par arrêté municipal et transmis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les modalités mentionnées ci-dessus.

03ter-01bis-2023 AFFAIRES GÉNÉRALES
Indemnités de fonction de la nouvelle adjointe

Vu la délibération n°03-05-2020 relative à l'élection du Maire, et le procès-verbal d'installation en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n°04-06-2020 en date du 09 juin 2020 acceptant les indemnités de fonction maximales des élus municipaux au 1^{er} janvier 2020,

Vu les articles L 2123-20, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000,

Vu la circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 9 janvier 2019,

Considérant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique,

Vu les délibérations du conseil municipal de ce jour, n° 01-01bis-2023 – n° 02-01bis-2023 n° 03-01bis-2023 – n° 3bis-01bis-2023 relatives au remplacement au même rang de la 5^e adjointe

Considérant que les indemnités versées à un adjoint sont subordonnées à l'existence d'une délégation de fonctions par le maire, fixée par arrêté municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de ces modalités relatives au remplacement de la 5^e adjointe.

04-01bis-2023 AFFAIRES GÉNÉRALES
Démission d'une conseillère municipale
Membre du CCAS
Désignation d'un (e) remplaçant (e) élu (e) au sein du conseil
d'administration du CCAS

Vu la délibération du conseil municipal n° 07-06-2020 en date du 09 juin 2020 relative à la détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à savoir 4 membres, et la désignation des élus au même Conseil d'Administration à savoir :

Considérant que le Maire est Président de droit dudit Conseil d'Administration

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 janvier 2023, reçu le 23 janvier 2023, acceptant la démission de Madame Nathalie COUFFIN FOUSSIER, dans le cadre de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale,

Considérant que Madame Nathalie COUFFIN FOUSSIER était membre élue au sein du conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération du conseil municipal n° 03-01bis-2023 de ce jour,

Considérant que Madame Mylène BUTEAU, 5^e adjointe, membre élue du CCAS remplacera Madame Nathalie COUFFIN FOUSSIER,

Vu la candidature de Monsieur Alain PASQUIER au poste vacant,

Il est procédé au vote par bulletin secret :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 19

f. Majorité absolue : 10

Monsieur Alain PASQUIER ayant obtenu 19 voix,

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne Monsieur Alain PASQUIER membre du conseil d'administration du CCAS

04bis-01bis-2023 AFFAIRES GÉNÉRALES
Démission d'une conseillère municipale
Remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres

Vu la délibération du conseil municipal n° 08-06-2020 en date du 09 juin 2020 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'à la suite des élections municipales de 2020, ne dénombant qu'une seule liste, il a été constitué la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres à un caractère permanent et est présidée par le Maire, président de droit, ou **son représentant**,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 janvier 2023, reçu le 23 janvier 2023, acceptant la démission de Madame Nathalie COUFFIN FOUSSIER, dans le cadre de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale,

Considérant que Madame Nathalie COUFFIN FOUSSIER était la représentante de Monsieur le Maire au sein des Commissions d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du conseil municipal n° 03-01bis-2023 de ce jour,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** que Mme BUTEAU Mylène sera la représentante de Monsieur le Maire au sein des Commission d'appel d'offres, en cas d'absence de ce dernier.

04ter-01bis-2023 AFFAIRES GÉNÉRALES
Démission d'une conseillère municipale
Recomposition de la commission Actions Sociales, Handicap

Vu la délibération du conseil municipal n°05-04-2020 en date du 09 juin 2020 désignant, les membres des commissions communales, notamment la commission « Actions sociales, Handicap et relations avec le monde associatif »,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 janvier 2023, reçu le 23 janvier 2023, acceptant la démission de Madame Nathalie COUFFIN FOUSSIER, dans le cadre de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale,

Considérant que Madame Nathalie COUFFIN FOUSSIER était chargée de cette commission,

Vu la délibération du conseil municipal n° 03-01bis-2023 de ce jour,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DÉSIGNER** Madame Mylène BUTEAU chargée de la Commission Actions Sociales et Handicap.

05-01bis-2023 FINANCES
Budget Commune :
Autorisation de mandatement avant vote du budget

Monsieur le Maire rappelle que chaque début d'année, il est essentiel de prendre une délibération budgétaire en lien avec les dépenses d'investissement ce qui permet de continuer à faire fonctionner la commune dans l'attente du budget 2023.

Ainsi, en engageant certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget, nous nous soucions ainsi de payer nos prestataires afin d'éviter de mettre une pression énorme sur la trésorerie des entreprises avec des paiements de factures reportés sur plusieurs mois.

La loi nous autorise ainsi à engager ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 aux termes duquel jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou 15 avril , en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses d'investissement engagées au cours des derniers mois sans attendre le vote du Budget Primitif du nouvel exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit
- **1 290 357.74/ 4 = 322 589.44** € dans la limite des crédits disponibles, et ce avant le vote du budget primitif 2023, comme suit :

OPERATION 20:

2158: 1 500 €

2188: 9 000 €

OPERATION 30:

21318: 2 000 €

OPERATION 40:

2151: 5 000 €

OPERATION 50

202: 6 000 €

Total: 23 500 €

- **DE PRENDRE ACTE** que les sommes précitées seront inscrites au budget 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

06-01bis-2023 FINANCES

Travaux rue de la Poste

Travaux sur trottoir situé rue de la Poste/rue de la Gare

Monsieur le Maire tient à observer que dans le cadre du projet de la Rue de la Poste, il reste toujours le trottoir à l'angle Rue de la poste / Rue de la Gare qui n'a toujours pas de revêtement.

Cette situation fait suite à un désaccord entre deux sociétés prestataires qui est désormais réglé.

Des travaux peuvent donc s'engager.

Considérant que des travaux sont nécessaires pour la réfection du trottoir situé à l'angle de la rue de la Poste et de la rue de la gare, suite aux travaux de réfection de la rue de la Poste,

Vu le devis présenté par la Société Travaux Aménagements Extérieurs 10 rue Claude Chappe La Haute Limougière 37230 FONDETTES d'un montant de 4 871.04 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis établi par la Société Travaux Aménagements Extérieurs 10 rue Claude Chappe La Haute Limougière 37230 FONDETTES d'un montant de 4 871.04 € TTC
- **DE PRENDRE ACTE** que les sommes précitées seront inscrites au budget 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

07-01bis-2023 FINANCES
Réhabilitation Gymnase
APAVE : Avenant n° 1

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-03-2022 en date du 08 mars 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 03-03-2022 en date du 08 mars 2022 désignant le contrôleur technique APAVE

Vu la délibération du conseil municipal n° 06-04-2022 en date du 12 avril 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 05-06-2022 en date du 07 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-07-2022 en date du 22 juillet 2022,

Vu la décision du Maire n° 01A-09-2022, en date du 26 septembre 2022,

Vu la décision du Maire n° 01A-11-2022, en date du 13 octobre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-11-2022 en date du 15 novembre 2022,

Considérant l'augmentation du montant des travaux initial de (550 000 € HT à 877 963 € HT à la date de l'avenant) et en application des conditions particulière du contrat n° 22148294/1,

Considérant qu'à la suite de la consultation du lot 10, le montant total des travaux s'élèvent à 847 872.80 HT,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 1, d'un montant de 4 189 € HT soit 5 010.04 € TTC, au contrat établi avec la Société APAVE NORD OUEST pour la « Mission de contrôle technique » relative à la réhabilitation du gymnase,

Le montant de la prestation se décomposant comme suit :

- Mission de contrôle 7 736 HT + 225 € HT (attestation HAND) / 9 553 € TTC
- Avenant n° 1 4 189 € HT / 5 010.04 TTC

Soit une mission complète de : 12 150 € HT / 14 563.24 € TTC

11 925 € HT / 14 310 € € TTC hors attestation hand

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°1 de **4 189 € HT** soit **5 010.04 € TTC** correspondant à l'augmentation du montant des travaux initial.
- **DE PRENDRE ACTE** que les sommes précitées seront inscrites au budget 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

1. La roue Tourangelle

Il s'agit d'une course de vélos nationalement connue, qui traversera le 29 mars plusieurs communes dont la nôtre.

Afin de pouvoir organiser et sécuriser cette course cycliste, nous devons mettre à disposition au moins 25 signaleurs chargés d'assurer la sécurité routière sur toutes les intersections concernées par cette course.

Nous proposerons des animations, des décorations ainsi que la possibilité de pouvoir déjeuner place de l'oratoire.

Il est essentiel de mobiliser tous les conseillers municipaux, d'y associer un maximum d'associations mais également des administrés.

2. Concernant notre dossier de pollution, ce dernier avance.

Nous avons rencontré l'association clean river team 37, avec laquelle nous nous sommes rendus sur place afin de prendre connaissance de la charge.

Deux interventions seraient nécessaires l'une mi-mars et l'autre début avril.

Cette association va prochainement communiquer sur ce dossier afin de pouvoir rallier un maximum de bénévoles de notre commune mais également d'autres communes qui souhaiteraient venir nous aider dans le cadre de cette opération de dépollution.

Nous affinons les modalités logistiques.

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ
J.RIO	B. SOUCHET
J. LODIN	M.BUTEAU
A. PASQUIER	P. BARREAU
J. LEROY	J. FERDOILE
N. DAVEAU absente excusée pouvoir à J. LODIN	P. VARVOUX
L.LEMETAYER absente excusée pouvoir M. BUTEAU	D.BOUTET

C.GEOFFROY absente excusée pouvoir J. BIGOT	J. BIGOT
L.DINET	A. RIVAT
E. TISSERAND	A.L. NIVARD absente excusée pouvoir P. NATHIÉ
C.CLERICI absente excusée	P. KOCH absente excusée

**Le Maire
Patrick NATHIÉ**